



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation et consultation écrite Projet de règlement n° U-220-36

Aux personnes intéressées par le projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue.

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, le projet de règlement n° U-220-36 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de modifier des dispositions relatives aux marges latérales pour l'usage habitation unifamiliale jumelée dans la zone 401-H et certaines dispositions relatives aux stationnements hors rue soit :

Article du REG	Explication :	Application	Susceptibles d'approbation référendaire
1	Augmenter le pourcentage de l'aire de stationnement pouvant être localisé devant la façade pour les maisons jumelées et contigües et augmenter la largeur maximale de l'aire de stationnement devant la façade.	Ensemble du territoire	OUI
2	Réduire la distance latérale entre les cases de stationnement et la ligne mitoyenne d'une maison unifamiliale jumelée ou contigüe.	Ensemble du territoire	OUI
3	Réduire la distance latérale entre les allées d'accès ou les allées de circulation et la ligne mitoyenne d'une maison unifamiliale jumelée ou contigüe.	Ensemble du territoire	OUI
4	Réduire la marge latérale des maisons unifamiliales jumelées dans la zone 401-H	Zone 401-H	OUI

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 4 octobre 2021, à 19 h 15**, à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, l'assemblée publique de consultation est accompagnée par une consultation écrite. Toute personne désirant s'exprimer sur le projet de règlement n° U-220-36 peut également le faire en transmettant à la Ville ses commentaires écrits par courriel à l'adresse [greffe@villesblg.ca](mailto:greffe@villesblg.ca) ou par courrier à la mairie, située au 204, rue Principale à Saint-Basile-le-Grand (Québec) J3N 1M1 **au plus tard le 4 octobre 2021, avant la levée de l'assemblée publique de consultation.**

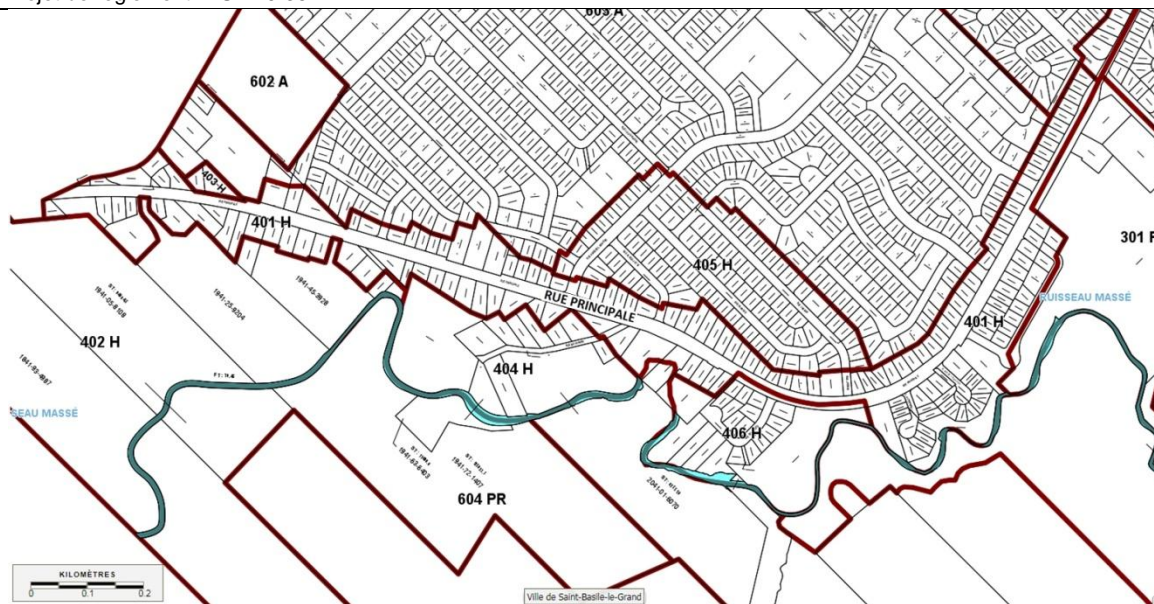
Ce projet de règlement contient des dispositions d'approbation référendaire et vise pour l'article 4, les zones suivantes :

#### Zone visée

401-H

#### Zones contiguës

207-H, 212-H, 301-P, 402-H, 403-H, 404-H, 405-H, 406-H, 603-A, 606-PR et 607-A



Les zones 207-H, 212-H, 301-P, 402-H, 603-A, 606-PR et 607-A n'étant pas entièrement exposées au plan ci-haut, elles sont décrites ci-dessous :

207-H : Comprend les propriétés des rues Barsalou et des Frères-Chasseurs; les propriétés portant les numéros civiques de 16 à 35 de la rue des Patriotes et les propriétés portant les numéros civiques de 1000 à 1240 du boulevard du Millénaire.

212-H : Comprend les propriétés portant les numéros civiques pairs de 222 à 292 et impairs de 227 à 295 de la rue Principale; les propriétés du 3, rue Ménard et du 1, rue Taillon Est.

301-P : Comprend le parc du Ruisseau, le 6 et le 10, rue Bella-Vista, ainsi que le 312, rue Principale.

402-H : Comprend les terrains boisés portant les numéros de lot 2 770 116, 2 770 137, 2 770 142, 3 152 192 et 3 152 193 localisés à l'est de la limite municipale de Carignan, au nord du ruisseau Massé, au sud des propriétés portant les numéros civiques 412 à 480 ainsi que le 414, rue Principale (# lot 2 770 151).

603-A : Comprend les propriétés situées sur le Grand-Boulevard à l'exception des numéros civiques 360, 368, 384 et 404, la propriété de la rue Louis-Racine (dans 2 zones), de même que tous les terrains de la zone agricole localisés au nord de la rue Principale, et à l'ouest de la gare de Saint-Basile-Le-Grand.


606-PR : Comprend le boisé qui longe le ruisseau Massé au nord du chemin Bella-Vista jusqu'à la propriété du Golf de la Rive Sud.

607-A : Comprend les terres agricoles localisées au sud-ouest du ruisseau Massé, à l'exception des boisés et du golf, et les propriétés du chemin Bella-Vista, à l'exception de celles portant les numéros civiques 358, 364, et 415.

Les articles 1, 2 et 3 contiennent également des dispositions susceptibles d'approbation référendaire qui visent l'ensemble du territoire.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville au [www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca](http://www.ville.saint-basile-le-grand.qc.ca).

Saint-Basile-le-Grand, le 15 septembre 2021

  
Éléa Claveau, notaire, OMA  
Greffière adjointe

**PUBLICATION** : Le 15 septembre 2021 / Babillard de la mairie et sur le site Web de la Ville